



PROJET LET

ENFOUISSEMENT RÉGIONAL
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

SOMMAIRE EXÉCUTIF

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE RELATIVE À L'UTILISATION DU LET D'HÉBERTVILLE-
STATION PAR LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET LA VILLE DE SAGUENAY

NOVEMBRE 2015



MISE EN CONTEXTE

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay ont conclu aujourd'hui une entente historique qui marque le début d'une collaboration régionale pour la gestion des matières résiduelles. Ce projet à caractère environnemental se traduit ainsi par un premier pas fondateur, soit une entente de partenariat pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

En concluant une entente qui s'inscrit en ligne directe avec les objectifs gouvernementaux, le Lac-Saint-Jean et le Saguenay posent un geste fondateur, porteur et responsable sur les plans environnemental, économique et social. Non seulement cette entente présente-t-elle de nombreux avantages environnementaux et économiques, mais elle répond aux exigences de l'intérêt public, la responsabilité de la gestion des matières résiduelles étant confiée à un organisme public. Ce projet intègre un certain nombre de grands principes qui sont incontournables.

Ces principes directeurs guideront les actions des parties afin d'atteindre les cibles de la politique gouvernementale en plus de favoriser l'arrimage des actions. Ainsi, les parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures qui permettront de détourner le plus de déchets possible de l'enfouissement et de valoriser un maximum de matières résiduelles en leur trouvant d'autres débouchés.

Ces principes fondateurs sont largement inspirés d'une réflexion régionale. De façon générale, l'entente respectera l'objectif fondamental de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire d'enfouir une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime.

Par son caractère public, le projet offrira aussi aux citoyens une garantie d'imputabilité, de transparence et de reddition de comptes, de même que la poursuite de l'intérêt public général. En effet, l'objectif ne sera pas d'enfouir plus de matières résiduelles, mais d'en enfouir moins et éventuellement, de n'enfouir qu'un seul déchet, le déchet ultime.

Enfin, parmi les nombreux avantages de cette approche régionale et au-delà de la question de l'enfouissement, l'entente favorisera la mise en place de projets de valorisation des matières résiduelles dans une perspective environnementale.

AVIS AU LECTEUR

Ce sommaire exécutif est proposé à titre d'information seulement et ne saurait être utilisé ou interprété à des fins légales.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'entente à conclure a pour objet l'utilisation par la MRC-du-Fjord-du Saguenay et de la Ville de Saguenay du LET d'Hébertville-Station de la Régie pour l'enfouissement des matières admissibles recueillies sur leur territoire et la gestion y étant liée. Il s'agit d'une entente de fourniture de services de type « partenariat » puisque l'entente prévoit un partage des risques, des revenus et des dépenses.

Pour la Régie, le partenariat implique la fourniture des services d'enfouissement des matières admissibles recueillies sur les territoires de la MRC et de la Ville. Plus précisément, cela signifie que, pour la durée de l'entente, la Régie devra :

- organiser, exploiter et administrer le LET d'Hébertville-Station;
- recevoir, traiter et enfouir les matières admissibles transportées pour enfouissement au LET d'Hébertville-Station par la MRC et la Ville;
- obtenir et maintenir en vigueur les autorisations gouvernementales requises.

Quant à l'obtention des autorisations gouvernementales requises, les parties à l'entente reconnaissent que la Régie n'a pas une obligation de résultat mais une obligation de moyens. Les frais liés à l'obtention des autorisations gouvernementales sont assumés par la Régie, mais une partie de ces frais sera remboursée par la MRC et la Ville en payant la contribution financière qui leur sera imposée.

Les parties se sont également entendues sur les principes directeurs devant gouverner leur conduite, à savoir : arrimer leur PGMR, développer des programmes permettant de maximiser le détournement des matières résiduelles à masse volumique importante, favoriser le développement d'entreprises de transformation ou de valorisation des matières résiduelles et mettre en place une politique d'intervention pour les matières résiduelles du secteur des institutions, commerces et industries (ICI). Le but fondamental étant d'en arriver à respecter l'objectif énoncé au PGMR, soit éliminer une seule matière : le résidu ultime.

REDDITION DE COMPTES

L'entente prévoit la mise sur pied de deux comités, le premier obligatoire et le deuxième facultatif : un comité technique et un comité consultatif. Le comité technique est composé de membres provenant de chacune des parties à l'entente et a essentiellement pour responsabilité de surveiller le respect des engagements des parties. Le comité consultatif serait composé d'acteurs et d'organismes régionaux impliqués dans les domaines des matières résiduelles et de l'environnement et aurait pour mandat d'assurer le respect de l'objectif fondamental d'élimination des résidus et des grands principes directeurs en découlant.

ASPECT FINANCIER

Il est prévu à l'entente qu'une contribution financière à la tonne métrique des matières admissibles reçues par la Régie au LET d'Hébertville-Station doit être facturée mensuellement à la MRC et à la Ville. Pour fins budgétaires, la Régie estime la contribution financière de la MRC et de la Ville au début de chacun des exercices financiers. Après dépôt des états financiers révisés, au 30 avril de chaque année, la contribution financière est ajustée en fonction du tonnage et du coût réels.

La MRC et la Ville participent également aux frais assumés par la Régie relativement à l'administration et la mise en œuvre de l'entente en payant des frais fixes annuels.

Enfin, une répartition des revenus supplémentaires en provenance des ICI de la MRC et de la Ville est prévue à l'entente.

Pour les parties, l'entente comporte plusieurs avantages financiers, soit :

- l'évitement de coûts divers reliés à des économies d'échelle;
- des revenus supplémentaires en provenance des ICI de la MRC et de la Ville;
- la stabilisation du coût à la tonne.

DÉFAUTS ET RETRAIT

En cas de défaut par l'une des parties à des engagements prévus à l'entente, des frais supplémentaires peuvent être imposés à la partie en défaut.

L'une ou les parties peuvent aussi se retirer de l'entente dans deux situations précises, soit :

- si la Régie n'obtient pas les autorisations gouvernementales nécessaires à la mise en œuvre de l'entente;
- si les parties, solidairement, décident de se retirer pour toutes autres causes (ex : nouvelles technologies et force majeure empêchant l'exploitation du LET d'Hébertville-Station pour plus de 12 mois).

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La Régie ne pouvant se lier pour une durée supérieure à son existence, le terme de l'entente à être conclue est arrimé à celui de l'entente ayant créée la Régie. Ainsi, l'entente doit prendre fin le 27 septembre 2018, soit la date à laquelle l'entente constituant la Régie vient à échéance.

Toutefois, il est prévu que l'entente se renouvelle automatiquement pour des termes successifs de 10 ans jusqu'à concurrence de la durée d'exploitation du LET d'Hébertville-Station.

CONSIDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 621 du *Code municipal du Québec* (Chapitre, C-27.1), une Régie et une municipalité (y compris une ville et une municipalité régionale de comté) peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre. La MRC du Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saguenay se sont montrées intéressées à utiliser le LET d'Hébertville-Station exploitée par la Régie pour enfouir les matières résiduelles recueillies sur leur territoire respectif. L'intérêt est d'autant plus fort que le LET présentement utilisé par la MRC et la Ville doit fermer ses portes en novembre 2017.

Cette entente n'a pas à être autorisée ou approuvée par le ministre des Affaires municipales. Toutefois, le conseil d'administration de la Régie doit autoriser un ou des représentants à procéder à la signature de l'entente.

Pour accueillir les matières résiduelles en provenance de la MRC et de la Ville, le tonnage annuel ainsi que la capacité d'enfouissement des matières résiduelles du LET d'Hébertville-Station devront éventuellement être augmentés et des autorisations gouvernementales devront être obtenues à cet effet. La Régie ne pourra recevoir les matières résiduelles, objet principal de l'entente, que si les autorisations gouvernementales requises sont obtenues.